

La Brocante de Nantes

RÈGLEMENT INTERNE pour les emplacements de Restauration

Cette manifestation, place Viarme, est organisée par Nantes Métropole, service Gestion et Action Commerciales de l'Espace Public, lequel est habilité à accepter ou refuser, attribuer le nombre et la position des emplacements.

Article 1 : *Réservation et conditions de paiement*

- Les candidatures seront acceptées à la suite de la réunion technique d'attribution des emplacements.
- **Le paiement** : règlement de la totalité de l'emplacement sollicité à réception de la facture adressée après la manifestation. Aucun acompte ne sera demandé et aucun paiement sur place ne sera accepté.
- En cas d'absence injustifiée, le montant de l'emplacement sollicité sera intégralement exigible et fera l'objet d'une facturation par le service Gestion et Action Commerciales de l'Espace Public.

Documents à fournir obligatoirement à la demande :

- Un extrait k bis ou l'attestation d'inscription au répertoire SIRENE datant de moins de 3 mois à la date de la manifestation.
- Une photocopie recto verso de la carte d'identité
- Une photocopie recto verso de la carte de commerçant non sédentaire.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.
- Registre de sécurité en cours de validité et procès-verbal de réaction au feu à minima de catégorie M2 ou C-s3 d0 du barnum Bar-Restauration.

Seront seulement prises en considération les demandes de participation complètes.

Article 2 : *Réglementation*

- Le signataire de la demande de participation s'engage à occuper personnellement, pendant toute la durée de la foire, l'emplacement qui lui est attribué. **Aucune sous-location n'est acceptée.** En outre, la personne présente sur le stand devra pouvoir justifier de son identité.
- L'exposant est responsable des dommages causés aux personnes sur son stand et des produits qu'il propose à la vente sur son stand. Il devra également s'assurer pour ses biens personnels (vol, incendie, tempête, catastrophes naturelles, vandalisme, émeutes, casse).
- L'exposant est responsable de la propreté de son stand. Chaque jour, des bacs et sacs poubelles sont mis à sa disposition dans l'enceinte de la foire. A l'issue de la manifestation, l'emplacement devra être totalement libéré de toutes marchandises et laissé en état de propreté sous peine de se voir facturer par les services de NANTES-METROPOLE, les frais d'enlèvement et de nettoyage.
- **LES BACS BLEUS MIS A DISPOSITION SUR LE SITE NE SERVENT PAS A JETER LES ENCOMBRANTS**

Article 3 : *Les horaires*

- L'installation des commerçants peut commencer le **jeudi de 10h00 à 19h30** et le **vendredi de 6h30 à 9h00**.

Pour des raisons logistiques (montage des structures, sonorisation, enlèvements des véhicules gênants...), aucun exposant ne sera autorisé à entrer sur le site avant ces horaires.

- Ouverture au public :
 - vendredi de **9h00 à 19h00**
 - samedi de **9h00 à 19h00**
 - dimanche de **9h00 à 18h00**
- Pour le bon déroulement de la manifestation, les exposants sont priés de respecter les horaires de fermeture.

Aucun véhicule ne sera toléré sur le site avant ces horaires.

- Aucun marchand n'est autorisé à remballer avant le **dimanche 18h00** sauf cas de force majeure (intempéries) et autorisation de l'organisateur.

Article 4: Le stationnement

- Des emplacements sont réservés par arrêté municipal sur le pourtour de la place Viarme et la rue Félibien côté pair (file neutralisée à la circulation). Les exposants pourront stationner leurs véhicules dans toutes les rues sur les emplacements matérialisés au sol **SAUF** les rues mentionnées ci-dessous sous peine de verbalisation : rue Basse-Porte, rue de Bel Air, rue Bodiguel, rue Cassegrain, rue Jeanne d'Arc, Place St Similien, rue de Talensac, Terre-plein Talensac et emprise marché, Terre-plein Ile Gloriette. **Seuls sont autorisés à stationner les véhicules munis d'un badge Nantes Métropole-GACEP apposé sur le pare brise.** (Marque et immatriculation des véhicules obligatoires à l'inscription).

Les titulaires de deux badges de stationnement ne pourront stationner qu'un seul véhicule sur le pourtour de la place.

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur les trottoirs situés le long du tramway durant toute la manifestation.

Article 5 : Electricité

- L'alimentation électrique est mise à disposition par la ville sous forme de prises 3 pôles d'une puissance maximum de 3500 W chacune et de prises P17 32 A d'une puissance maximum de 7000 W.
- L'exploitant du stand bar restauration devra faire contrôler ses installations électriques par un organisme agréé avant l'ouverture au public. Ce contrôle est valable un an.
- **Chaque utilisateur devra se conformer aux conditions d'utilisation et précautions d'usage préconisées par le constructeur de chaque appareil électrique utilisé lors de la manifestation.**

Article 5 : Sécurité et gardiennage

- Le gardiennage de nuit est assuré de : le jeudi 19h00 à 7h00 le vendredi,
le vendredi 19h00 à 8h30 le samedi,
le samedi 19h00 à 8h30 le dimanche,
- L'exposant doit protéger au maximum son stand après la fermeture au public de manière à limiter toute tentative de vol.
- **Les allées devront rester libres et ceci pour des raisons de sécurité** : chaque exposant sera donc tenu de ne pas déballer de marchandises dans les allées afin de permettre le passage éventuel des secours.

